

## Délibération n° 2025-62

**Objet : Décision modificative  
n° 3 au budget principal de la  
commune 2025**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>2</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>1</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 21/11/2025
- date de publication : 21/11/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### **Ont donné pouvoir :**

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### **Absente :**

Madame Slavica TANKOSKA.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_62-DE



**Madame BOULAY expose :**

Suite à l'adoption du budget principal de la Commune, le Conseil municipal peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes.

Il peut aussi, par ce biais, supprimer des crédits de dépense antérieurement votés.

Enfin, la décision modificative peut modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

**CONSIDÉRANT** les modifications nécessaires présentées dans le tableau ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>			
<b>Opération / chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
91	2313	1 052,00 €	Fabrication et pose d'un habillage en lames de chêne du portail de l'église
89	21318	205,00 €	Frais de notaire vente maison Pinon / relevé de compte définitif
190	2312	1 283,00 €	Aménagement parvis de la mairie / réévaluation dépenses
154	2158	- 1 270,00 €	Diminution de crédits salle Saint-Pierre
133	2188	- 1 270,00 €	Diminution de crédits Gymnase
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

En dépenses d'investissement :

- Augmentation de l'enveloppe destinée à financer des travaux complémentaires de l'Eglise (Fabrication et pose d'un habillage en lames de chêne du portail) OP. 91 ART. 2313 : + **1 052,00 €**
- Augmentation de l'enveloppe destinée à prendre en charge les frais de notaire pour l'opération de la vente de la maison Pinon (décompte définitif) OP. 89 ART. 21318 : + **205,00 €**
- Augmentation de l'enveloppe destinée à financer les travaux du marché de l'Aménagement du parvis de la mairie (crédits sous-estimés) OP. 190 ART. 2312 : + **1 283,00 €**
- Diminution des dépenses à l'opération 154 « Salle et parc Saint-Pierre », sur le remplacement des stores de la salle (les crédits votés sont supérieurs aux devis) OP. 154 ART. 2158 : - **1 270,00 €**
- Diminution des dépenses à l'opération 133 « Gymnase », sur le passage en LED sur l'intégralité du gymnase (les crédits votés sont supérieurs aux devis) OP. 133 ART. 2188 : - **1 270,00 €**

**La présente décision ne modifie pas le montant de la section d'investissement du budget principal de la Commune ni en recettes ni en dépenses, de sorte que l'équilibre de la section d'investissement est respecté.**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_62-DE



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
<b>11</b>	<b>617</b>	Etudes et recherches	1 500,00 €	Frais de déclassement et de bornage sentier rural 42
	<b>60623</b>	Alimentation	1 500,00 €	Alimentation
	<b>60628</b>	Autres fournitures non stockées	350,00 €	Autres fournitures non stockées
	<b>6064</b>	Fournitures administratives	- 1 300,00 €	Fournitures administratives
	<b>615228</b>	Entretien, réparations autres bâtiments	2 500,00 €	Entretien, réparations autres bâtiments
	<b>615232</b>	Entretien, réparations réseaux	500,00 €	Entretien, réparations réseaux
	<b>61558</b>	Entretien autres biens mobiliers	- 5 000,00 €	Entretien autres biens mobiliers
	<b>6184</b>	Versements à des organismes de formation	- 3 000,00 €	Versements à des organismes de formation
	<b>6251</b>	Voyages, déplacements et missions	250,00 €	Frais de déplacement
	<b>63512</b>	Taxe foncière	1 899,00 €	Taxe foncière 2025
<b>65</b>	<b>657363</b>	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	801,00 €	Prise en charge frais d'inhumation indigents
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

En dépenses de fonctionnementCHAPITRE 11 :

- Complément de dépenses ART 617 (Frais de déclassement et de bornage sentier rural 42) : **+ 1 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant l'alimentation (crédits sous-évalués) ART 60623 : **+ 1 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant autres fournitures (crédits sous-évalués) ART 60628 : **+ 350,00 €**
- Complément de dépenses concernant l'entretien et la réparation des bâtiments communaux (crédits sous-évalués) ART 615228 : **+ 2 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant l'entretien et la réparation des réseaux (crédits sous-évalués) ART 615232 : **+ 500,00 €**
- Complément de dépenses concernant la prise en charges des frais de déplacement (crédits sous-évalués) ART 6251 : **+ 250,00 €**
- Complément de dépenses concernant la taxe foncière 2025 (crédits sous-évalués) ART 63512 : **+ 1 899,00 €**
- Diminution des dépenses prévues pour les fournitures administratives (crédits surévalués) ART 6064 : **- 1 300,00 €**
- Diminution des dépenses prévues pour l'entretien des biens mobiliers (crédits surévalués) ART 61558 : **- 5 000,00 €**
- Diminution des dépenses prévues sur les versements à des organismes de formation (crédits surévalués) ART 6184 : **- 3 000,00 €**

CHAPITRE 65 :

- Subvention exceptionnelle au CCAS pour la prise en charge des frais d'inhumation pour une personne indigente décédée sur la commune (crédits sous-évalués) ART 657363 : **+ 801,00 €**

**La présente décision ne modifie pas le montant de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune en dépenses et en recettes de sorte que l'équilibre de la section de fonctionnement est respecté.**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**VU** le budget principal approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2025 ;

**VU** le projet de décision modificative n° 3 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 novembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget principal de la commune 2025, telle que présentée *supra*.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,  
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_62-DE

S<sup>2</sup>LO